



PRÉFET DE LA REGION RHONE-ALPES

Autorité environnementale
Préfet de région

**Demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation
d'exploiter une carrière présenté par
la Société d'Exploitation des Carrières de Grésy-sur-Aix (SECA)
sur la commune de Grésy-sur-Aix (73)**

**Avis de l'Autorité environnementale
sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une
installation classée pour l'environnement**

Avis P n° 2015-1791

émis le 12 JUIN 2015

DREAL RHONE-ALPES / Service CAEDD
5, Place Jules Ferry
69453 Lyon cedex 06

<http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>

Avis validé par : Marie-Odile Ratouis
DREAL Rhône Alpes
Service CAEDD
Unité Autorité environnementale
Tél. : 04 26 28 67 57
Courriel : marie-odile.ratouis@developpement-durable.gouv.fr

REFERENCE : C:\Users\mahe-rosan\AppData\Local\Temp\30\20150610-DEC-G2015-1791.odt

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Le présent avis a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, pour le compte de Monsieur le préfet de la région Rhône-Alpes, Autorité environnementale pour le projet concerné.

Le projet de demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière de roche massive calcaire sur la commune de Grésy sur Aix (73), présenté par la Société d'Exploitation des Carrières de Grésy sur Aix, est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale conformément aux articles L.122-1, R. 122-2 et R. 122-7 du code de l'environnement

Le dossier ayant été déclaré recevable le 10 avril 2015, l'Autorité environnementale a été saisie pour avis le 14 avril 2015 par le service instructeur. Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour l'environnement du projet comprenait notamment une étude d'impact datée du 10 mars 2014 et une étude de danger également datée du même jour. La saisine étant conforme à l'article R. 122-7 du code de l'environnement, il en a été accusé réception le 14 avril 2015.

Afin de produire cet avis et en application de l'article R. 122-7 (III) de ce même code, le préfet de département et le directeur général de l'agence régionale de santé, ont été consultés le 17 avril 2015.

Il est rappelé ici que pour tous les projets, plans ou programmes soumis à étude d'impact ou à évaluation environnementale, une « Autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple. Il ne constitue pas une approbation au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation de travaux. Il ne dispense pas des autres procédures auxquelles le projet, plan ou programme peut être soumis par ailleurs.

L'avis de l'Autorité environnementale ne porte pas sur l'opportunité de l'opération, mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet, plan ou programme. Il vise à améliorer sa conception, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Conformément à l'article R. 122-9 du code de l'environnement, le présent avis devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique ou à une autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ou mis à disposition du public conformément à l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 122-7 (II) de ce même code, le présent avis devra également être mis en ligne :

- sur le site Internet de l'Autorité environnementale. À noter que les avis « Autorité environnementale » du préfet de région et des préfets de départements en Rhône-Alpes sont regroupés sur le site de la DREAL : www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr, rubrique « Autorité environnementale » ;
- et sur le site Internet de l'autorité chargée de le recueillir, lorsque cette dernière dispose d'un tel site.

Avis

I - PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

1.1 - Le Pétitionnaire

Raison sociale : Société d'Exploitation des Carrières de Grésy sur Aix (SECA)
Siège social : Route de la carrière
 73100 GRESY SUR AIX
Établissement : idem
Activité principale : extraction de matériaux calcaires

Tableau de nomenclature ICPE :

Rubrique	Désignation des Activités	Régime A/D	Caractéristiques du Projet	Rayon affichage
2510-1	Exploitation de Carrière	A	Production maximale annuelle : 75 000 t Production moyenne annuelle : 35 000 t Emprise totale de la carrière : 4,5 ha dont 2,6ha sollicités en renouvellement et 1,9 ha en extension.	3 km
2515-1 b)	1- Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations, étant : b) Supérieure à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW	E	Installations de traitement mobiles d'une puissance totale inférieure à 550 Kw (fonctionnement par campagne)	-

A: Autorisation E: Enregistrement D: Déclaration

1.2 – Contexte et motivation

La Société d'Exploitation des Carrières de Grésy sur Aix (SECA) exploite actuellement une carrière de calcaire située au lieu-dit « Les Teppes » sur le territoire de la commune du Grésy sur Aix, autorisée par l'arrêté préfectoral du 8 mars 1999 qui arrive à échéance le 9 juin 2019.

Le projet porte sur une demande de renouvellement et d'extension de la carrière dite « Nord » en direction du Nord-Nord-Est du site pour une durée de 30 ans (20 ans d'extraction pure et 10 ans de remblaiement, végétalisation et de remise en état). L'emprise totale de la carrière est de 4,5 ha dont 2,6 ha sont sollicités en renouvellement et 1,9 ha sont sollicités en extension. Cette opération nécessitera le défrichement d'une surface cumulée d'espaces boisés estimée à 11 618 m².

La production maximale annuelle prévue est de 75 000 tonnes et la production moyenne de 35 000 tonnes, soit le maintien de capacité actuelle de production. Le volume global des matériaux exploitables est de 247 000 m³ et le volume de matériaux inertes nécessaire au remblaiement quasi total du site s'élève à environ 700 000 m³.

La carrière « Nord » n'est pas dotée dans son périmètre d'exploitation d'une installation fixe de traitement de matériaux. En effet, la majorité des matériaux extraits sont traités au sein des installations de traitement implantées sur l'emprise de la carrière « Sud ». Néanmoins, des campagnes de concassage pourront avoir lieu occasionnellement sur le site.

Il est à noter que cette carrière commercialise 3 types de produits distincts :

- des granulats dont une grande partie est consommée directement au sein de l'usine de préfabrication implantée à proximité immédiate de la carrière,
- de la pierre à maçonner connue sous le nom de Pierre de Grésy,
- et des enrochements.

La poursuite de l'activité de cette carrière permettra de répondre aux besoins locaux en granulat. En effet, le département de la Savoie fait face depuis quelques années à un déficit en matériaux nobles de bonne qualité. Par conséquent, le projet permettra d'assurer la continuité d'approvisionnement pour les besoins locaux de ce type de matériaux et permettra de réduire d'autant les rotations de véhicules poids lourds provenant de sites proposant des matériaux équivalents et implantés à plusieurs dizaines de kilomètres.

1.3 – Localisation du projet

Située au lieu-dit « Les Teppes », la zone d'étude proprement dite s'étend au pied du versant Sud-Est de la pointe Sud du Mont de Corsuet dont le sommet culmine à 843 m d'altitude (Nouvelle Croix de Meyrieux).

S'élevant entre 350 et 400 m d'altitude, la carrière est délimitée :

- Au Nord et à l'Ouest par les formations boisées de la Forêt de Corsuet (forêt de feuillus) ;
- Au Sud et à l'Est par le chemin communal dit de La Montagne qui délimite la frontière de séparation entre les périmètres d'exploitation de la carrière « Nord » et de la carrière « Sud » de la société S.E.C.A.

Toutes situées sur le territoire communal de Grésy-sur-Aix, les zones habitées les plus proches sont implantées en contrebas des carrières, à environ 150 m à l'Est de la carrière « Sud » pour la plus proche.

Aucun cours d'eau ni plan d'eau n'est répertorié sur l'emprise de la carrière ni sur ses abords immédiats. La rivière la plus proche de la zone d'étude, « Le Sierroz », est située à environ 450 m à l'Est de la zone d'étude.

Enfin, toutes les parcelles concernées par le projet sont classées en zone Nc du PLU de la commune de Grésy sur Aix dont le règlement autorise l'exploitation et l'ouverture de carrières.

1.4 - Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux

Le site est situé sur un secteur qui présente peu d'enjeux environnementaux.

La zone d'étude n'est directement concernée par aucun zonage « Nature ».

En effet, la zone d'étude n'est pas concernée, directement ou indirectement, par un périmètre de site Natura 2000. A titre indicatif, la carrière « Nord » est située à :

- Un peu plus de 2 km à l'Est du site Natura 2000 « Ensemble du Lac du Bourget – Chautagne – Rhône (FR8201771 & FR8212004) » ;
- Environ 1,5 km au Sud-Ouest du site Natura 200 « Réseau de zones humides de l'Albanais FR8201772 ».

La Zone d'étude n'est pas non plus concernée par un zonage spécifique. Néanmoins, il est à noter la présence proche de 2 périmètres ZNIEFF :

- A quelques centaines de mètres ZNIEFF type I « Colonies méridionales des versants de la Chambotte et de la Montagne de Cessens »
- A quelques dizaines de mètres, ZNIEFF type II « Chaînon de la Montagne des Princes, du Gros Foug et de la Montagne de Cessens ».

La perception du projet depuis les balcons des Bauges et les côteaux de Grésy/Aix présente un niveau d'enjeu fort à l'échelle locale. L'intégration du projet depuis ces points de vue repose sur le respect d'un rapport d'échelle cohérent entre le front de taille perceptible et la partie supérieure du Mont de Corsuet et des raccords harmonieux avec le versant.

II - ANALYSE DU CARACTERE COMPLET, DE LA QUALITE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS L'ETUDE D'IMPACT ET DANS L'ETUDE DE DANGER

2.1 - Avis sur la qualité et sur le caractère approprié de l'étude d'impact

L'étude d'impact est conforme aux dispositions des articles du code de l'environnement. L'étude d'impact comporte l'ensemble des chapitres exigés aux articles R122-5 et 512-8 et couvre l'ensemble des thèmes requis.

Par rapport aux enjeux du territoire et aux enjeux du projet sur le milieu naturel, le dossier présente une analyse satisfaisante des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont identifiés et justifiés.

2.2 - Analyse des méthodes

Les méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement sont suffisamment détaillées et développées.

2.3 - Résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers

Les résumés fournis sont proportionnés aux enjeux. Ils sont illustrés de cartes et des schémas facilitant la compréhension du dossier par le public. Ils présentent une bonne description du projet qui reprend fidèlement les grands chapitres et couvre l'ensemble des volets réglementaires.

2.4 - Analyse de l'état initial.

Toutes les thématiques à examiner dans l'état initial sont traitées. Par rapport aux enjeux environnementaux précités et à la nature du projet, le dossier a été estimé complet.

L'étude faune-flore repose sur des prospections en nombre suffisant et réalisées à des périodes favorables : les aspects liés aux milieux naturels ont été traités, de manière exhaustive, par un groupement d'experts écologues et spécialisés dans différents compartiments biologiques, qui sont intervenus à des périodes propices aux espèces étudiées, avec des prospections qui se sont échelonnées entre mai 2012 et juillet 2013.

2.5 - Analyse des principaux effets du projet sur l'environnement

2.5.1 Les phases du projet

L'étude a pris en compte les différents aspects du projet :

- les travaux préalables à l'exploitation
- la période d'exploitation
- la remise en état et l'usage du site après exploitation.

2.5.2 La sensibilité écologique du site

Des études spécifiques ont été réalisées au droit de la carrière existante et sur les terrains intégrés au projet d'extension mais également sur les terrains avoisinants. Les différents compartiments biologiques étudiés ont été les suivants :

- Les habitats naturels ;
- La flore ;
- L'avifaune ;
- Les reptiles ;
- Les amphibiens ;
- Les insectes ;
- Les chiroptères ;

Il ressort de ces inventaires et études les éléments suivants :

- Milieux aquatiques : absence d'habitats aquatiques sur la zone d'étude

- Milieux humides : absence de zones humides sur la zone d'étude
- Milieux terrestres - 7 habitats inventoriés sur l'emprise de la zone de carrière dont :
 - 1 habitat d'intérêt communautaire « 6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embaumement sur calcaires » occupant 5,45 % de la zone d'étude du projet et en voie d'enrichissement avancée
 - 1 habitat d'intérêt communautaire « 8210 - Pentec rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique » limité à un ancien front de taille abandonné, sans végétation patrimoniale et non attractif pour la faune rupestre
 - 1 habitat d'intérêt communautaire-prioritaire « 6110 -Pelouses rupicoles calcaires ou asiphiles du *Alyso-Sedion albi* » représenté de manière anecdotique sur la zone d'emprise du projet (surface au sol < 2 m²)
- Milieux naturels : Sept habitats distincts ont été identifiés dans le périmètre de la carrière :
 - Chênaies blanches occidentales (CB 41.71) ;
 - Chênaies-charmaies mésoxérophiles calcicoles (CB 41.271) ;
 - Zones rudérales (CB 87.2) ;
 - Prairies mésoxérophiles calcaires (CB 38 X 34.322) ;
 - Ronciers (CB 31.831) ;
 - Lisières xéro-thermophiles (CB 34.41) ;
 - Végétation des falaises continentales calcaires (62.1).
- Milieux Floristiques :
 - Végétation aquatique : En l'absence de cours d'eau et/ou plan d'eau, aucune espèce végétale hydrophile n'a été inventoriée sur la zone d'étude du projet.
 - Végétation des milieux humides : En l'absence de zone humide, aucune espèce végétale hygrophile n'a été inventoriée sur la zone d'étude du projet.
 - Végétation terrestre : Comme l'indiquent les relevés floristiques, aucune espèce végétale protégée, rare et/ou menacée n'a été relevée sur la zone d'étude prospectée.

En conséquence, la flore inventoriée sur la zone d'étude peut être qualifiée d'ordinaire car ne relevant d'aucune valeur patrimoniale particulière.

- Milieux faunistiques :
 - Absence de faune aquatique
 - Absence de faune amphibienne
 - Faune terrestre :
 - Rhopalocères (papillons de jour) : 25 espèces inventoriées, aucune espèce protégée et/ou rare et/ou menacée
 - Reptiles : présence de Lézard des murailles en périphérie
 - Oiseaux : 27 espèces inventoriées mais absence d'arbres à cavités sur la zone d'étude susceptibles de servir de site de nidification
 - Chiroptères : 3 espèces inventoriés mais absence d'arbres à cavités sur la zone d'étude susceptibles de leur servir de gîtes. Au cours des 15 années d'étalement des opérations de défrichement inscrites au projet, très faible chance de voir apparaître des arbres à cavités en raison du faible diamètre des troncs d'arbres qui composent l'espace boisé visé par le projet d'extension de la carrière.

Ainsi, l'étude faune / flore conclut que les enjeux écologiques identifiés peuvent être qualifiés de maîtrisés et que par conséquent l'impact environnemental du projet n'est pas significatif.

2.5.3 L'impact du projet sur les eaux

Le projet se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage public d'eau potable destiné à l'alimentation humaine.

2.5.4 La sensibilité paysagère du site

L'impact paysager du projet a fait l'objet d'une étude spécifique.

2.4 - Mesures prises pour supprimer, réduire, à défaut compenser les impacts, Prise en compte de l'environnement

D'une façon générale, au vu des impacts réels ou potentiels présentés dans l'analyse des impacts, l'étude présente les mesures visant à supprimer et/ou réduire les impacts du projet sur l'environnement.

Bien que les impacts sur le milieu naturel soient qualifiés peu significatifs, il a été jugé utile de mettre en place un processus de réduction de l'impact environnemental basé sur des :

- Mesures d'évitement (ME), destinées à supprimer les impacts évitables du projet sur l'environnement ;
- Mesures de réduction (MR), destinées à réduire le niveau d'incidence de certains impacts non évitables du projet jusqu'à un seuil de perception pouvant être qualifié de « non significatif » envers l'environnement ;
- Mesure de compensation (MC), destinées à compenser les incidences du projet sur l'environnement

Ainsi, les mesures prises par l'exploitant et qui semblent pertinentes sont listées ci-dessous :

Mesures d'évitement (ME)

ME_1 : Opérations de défrichement uniquement autorisées entre les mois de septembre à janvier, soit hors de la période de reproduction de l'avifaune locale

ME_2 : Limitation de la hauteur du volume de matériaux inertes rapporté en phase de remblaiement du site pour préserver des secteurs de parois rocheuses favorables à la flore et à la faune rupestre

Mesures de réduction (MR)

MR_1 : Étalement sur 15 ans des opérations de défrichement inscrites au projet

MR_2 : Décapage et stockage de l'horizon de terre végétale présent sur la zone d'extension en vue de sa valorisation ultérieure au fur et à mesure des opérations de remise en état du site

MR_3 : En limite du périmètre d'exploitation, le long des lisières boisées, création progressive de 10 micro-habitats thermophiles favorables aux reptiles (lieux potentiels de caches, de pontes et/ou d'hibernation)

MR_4 : Curage et maintien des 3 bassins récupérateurs et filtres des eaux de ruissellement collectées sur le carreau d'exploitation de la Carrière « Nord », avant leur rejet dans le réseau d'eaux pluviales de Grésy-sur-Aix

ME_5 : Travailler de manière irrégulière les surfaces de fronts de taille arrivés en fin d'exploitation pour limiter la propagation des ondes sonores

MR_6 : Maintien des actions régulières d'arrosage des pistes d'exploitation en période sèche

Mesures de compensation (MC)

MC_1 : Modification des conditions de remise en état du site de la Carrière « Nord » inscrites à l'arrêté préfectoral du 8 mars 1999 par l'apport de plus-values écologiques et paysagères

MC_2 : Sur 1,6 ha d'espaces boisés attenants à la carrière, installation de 25 nichoirs favorables à l'avifaune et de 15 nichoirs favorables aux chiroptères

MC_3 : Dans le cadre des opérations de remise en état du site, création de 2 hibernaculums favorables aux reptiles

Mesures d'accompagnement (MA)

MA_1 : Mise en place d'un suivi pluriannuel d'évaluation de l'efficacité des mesures à vocation écologique inscrites au projet

MA_2 : Suivi quinquennal de la qualité des eaux superficielles rejetées par la carrière dans le réseau d'eaux pluviales de la commune de Grésy-sur-Aix

MA_3 : Renforcement et suivi pluriannuel des dispositifs géotechniques mis en place pour sécuriser le front de taille arrivé en fin d'exploitation en secteur Sud de la carrière

MA_4 : Dans le cadre de la remise en état du site, réalisation d'études permettant de garantir la gestion pérenne et sécurisée des arrivées d'eaux en provenance de la source naturelle de Bosqueto

MA_5 : Préalablement et au fur et à mesure des opérations de remblaiement du site, réalisation d'études géotechniques garantissant la stabilité pérenne du massif de remblais

MA_6 : Suivi de l'innocuité des remblais de matériaux inertes sur la qualité des eaux souterraines

MA_7 : Formation du personnel à la gestion préventive des espèces végétales invasives

Les effets sur le paysage décrits ont conduit à la réalisation d'un projet de remise en état approprié. :

- L'avancée harmonieuse du front de taille et la réhabilitation concomitante à l'exploitation permet de garder, malgré une extension vers le Nord, des perceptions équilibrées à toutes les phases de l'exploitation.
- La réhabilitation est concomitante à l'exploitation, elle permet de renforcer rapidement la rupture boisée entre la carrière Nord et Sud.
- Au terme de la réhabilitation, la hauteur des fronts perceptibles est réduite par rapport à l'ancien projet cela permet d'alléger l'embase du Mont de Corsuet.
- L'aménagement du nouveau projet a été réfléchi en fonction des lignes de force du paysage depuis les vues significatives.

2.5 - Justification du projet

Les justifications du projet sont essentiellement basées sur des raisons économiques et techniques (qualité des matériaux, volume de gisement disponible, présence d'équipements industriels déjà existants à proximité et capables de traiter les matériaux extraits, et enfin présence d'un important bassin d'utilisation à proximité avec la présence de l'agglomération Chambérienne).

Le projet a bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement définis tant au niveau communautaire que national (ressources en matériaux, biodiversité, paysage).

2.6 - Maîtrise des risques accidentels - étude de dangers

Bien que l'exploitation d'une carrière présente peu de risques, ceux-ci ont été identifiés et évalués. Les scénarios étudiés n'aboutissent à aucun effet sur l'environnement hors du site. L'exploitant met en regard de chaque risque des mesures de prévention et de protection satisfaisantes. Ces mesures sont de nature constructive et organisationnelle (consignes, moyens d'intervention).

En conclusion, le contenu de l'étude d'impact et de l'étude de dangers est proportionné au projet et à ses incidences prévisibles sur l'environnement. L'étude d'impact apparaît complète et présente toutes les thématiques exigées par le code de l'environnement. Le projet prend en compte de façon justifiée l'ensemble des enjeux environnementaux et propose des mesures adaptées aux enjeux et aux impacts résiduels.

Le projet de remise en état de la carrière Nord répond à l'ensemble des enjeux identifiés en termes d'intégration paysagère et écologique du site exploité. Il repose sur la reconstitution par remblaiement d'un modelé proche de la topographie d'avant la carrière, la structuration du versant pour s'accorder aux éléments existants (et donc renforcer l'orientation globale de lignes de force vers le Lac du Bourget) et la valorisation de milieux naturels diversifiés : chênaie-charmaie, prairie sèche, falaises, prairie permanente.

Le Préfet
de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône



Michel DELPUECH